

DOSSIER ÉDUCATION SECONDAIRE

Feu sur les enseignants

Alors qu'aux Etats-Unis certains dirigeants – dont une ancienne vice-ministre américaine de l'éducation – critiquent la mise en compétition des établissements et l'évaluation des élèves, cette logique inspire les réformes françaises. Le gouvernement tente d'affaiblir le statut des enseignants, un corps traditionnellement revendicatif, en individualisant les carrières (lire ci-dessous et pages 19 à 23).

UNE ENQUÊTE
DE GILLES BALBASTRE *

« **D**YNAMIQUE et réactif », « disponible », « grand sens de l'autorité naturelle, alliant fermeté et souplesse », « ouverture d'esprit », « capacité à mener des projets », « capacité à innover ». Les exigences des employeurs qui déposaient à la veille de l'été 2010 leurs « fiches de recrutement » sur Internet n'étonnent guère. Plus inhabituelle, cependant, est la catégorie professionnelle à laquelle ils s'adressent : les enseignants. Un bouleversement ? Pas vraiment.

Depuis une petite dizaine d'années, différents ministres se sont évertués à accommoder le service public de l'Éducation nationale aux principes du management « moderne ». Avec la volonté d'imiter le modèle de relations sociales du secteur privé, en transformant chaque établissement en petite entreprise autonome.

Annoncé à bas bruit par le ministre de l'éducation, M. Luc Chatel, au cours des États généraux de la sécurité à l'école, en avril, le programme Clair (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) constitue le dernier avatar de cette « révolution ». Encore expérimental et restreint à une centaine d'établissements « concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de

violence (1) », ce dispositif donne la possibilité aux chefs d'établissement de « recruter les professeurs sur profil (2) ». En d'autres termes, les enseignants, y compris les détenteurs du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ou de l'agrégation, seront désormais nommés sans passer par le mouvement national de mutations qui leur garantissait depuis des décennies une indépendance d'action par rapport à leur direction administrative.

Autre mesure essentielle du dispositif : « Un préfet des études est désigné pour chaque niveau. Élément central de la cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles, il exerce une responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif (3). » Avec la création de ces « préfets », sorte de contremaîtres, une hiérarchie intermédiaire voit ainsi le jour dans le corps des enseignants, jusqu'à présent relativement égalitaire.

(Lire la suite page 20.)

(1) Bulletin officiel, circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010.

(2) Luc Chatel, *Le Monde*, 28 août 2010.

(3) Bulletin officiel, op. cit.